

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DU
CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN ET GARONNE
POUR LA RESTAURATION DE L'ORGUE MAGEN**

MP N° 2025 - 42

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu la nécessité de réaliser des travaux restauration (nettoyage, dépose et transport dans un atelier, remplacement des pièces d'usure, remise en peau de la soufflerie...) de l'orgue MAGEN classé au titre des monuments historiques, celui-ci étant dans un état de dégradation avancée,

Considérant que l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental du Tarn et Garonne peuvent accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le montant des travaux est estimé à 332 825 € HT,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental du Tarn et Garonne.

D E C I D E :

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental du Tarn et Garonne pour un montant estimatif de 332 825 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
TRAVAUX	332 825,00 €	399 390,00 €
Total	332 825,00 €	399 390,00 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
ETAT	30%	99 847,50
REGION	20%	66 565,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL	20%	66 565,00
Commune	30%	99 847,50
TOTAL	100,00%	332 825,00 €

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le **04 FEV. 2025**

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire,



Romain LOPEZ